

**PROJET****DOCUMENT DE TRAVAIL SUR UN PROJET DE PROGRAMME D'ACTIONS :  
GRAVITÉ DES TYPES DE NON-APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE L'ICCAT**

*(Secrétariat de l'ICCAT, en consultation avec le Président du COC,  
révisé sur la base des commentaires reçus des CPC)*

La Rés. 16-17 stipule ce qui suit : « Afin de permettre aux CPC de comprendre pleinement ce qui constitue une non-application mineure ou une non-application importante dans le cadre des Recommandations existantes, le COC développera un document de référence, y compris un résumé ou tableau simple énumérant le niveau de gravité des types de non-application des dispositions spécifiques de l'ICCAT, étant entendu que les considérations atténuantes et aggravantes seront également prises en considération, comme indiqué ci-dessus. »

Aucun délai n'était indiqué pour le développement du document susmentionné et, à ce jour, le COC ne l'a pas encore élaboré.

Afin de faciliter la rédaction du document, le Secrétariat, en consultation avec le Président du COC, a établi un bref « tableau de gravité » pour examen, qui a depuis été révisé sur la base des commentaires reçus des CPC, comme ci-joint. Le Comité d'application pourrait souhaiter étudier des actions supplémentaires, telles que la recommandation de priorité pour une assistance technique ou des « missions d'application ». Alors que chaque cas devrait être évalué avant de prendre une décision finale, le programme ci-dessous vise à fournir certaines orientations au Comité et à assurer la cohérence entre les cas et au fil du temps.

## PROJET DE PROGRAMME DE GRAVITÉ ET ACTIONS CORRESPONDANTES À PRENDRE

PNC = Non-application potentielle

Gravité des PNC:

- 1ère année = non-application mineure (MI)
- 2e année = non-application majeure (SI)
- 3e année = non-application majeure grave (SS)
- 4e année et années suivantes = non-application majeure très grave (VS)

La détermination de la gravité tient compte des circonstances atténuantes ou aggravantes.

Circonstances atténuantes: [réduit] [peut réduire] la gravité d'un degré.

Circonstances aggravantes: [augmente] [peut augmenter] la gravité d'un degré.

[Une non-application majeure] [Une non-application majeure grave] oblige la CPC à produire un plan d'action en annexe de son prochain rapport annuel. La mise en œuvre de ces plans d'action peut être considérée comme une circonstance atténuante.

	<i>Type de PNC</i>	<i>Gravité</i>	<i>Action justifiée de la part du COC</i>	<i>Circonstances atténuantes</i>	<i>Circonstances aggravantes</i>
Catégorie A	Les captures/débarquements dépassent les limites requises par l'ICCAT (en considérant les limites de captures par stocks sur une base individuelle).	1ère année = MI 2e année = SI 3e année = SS 4e année = VS  [Prendre en considération les circonstances atténuantes et aggravantes]	MI. - Lettre de préoccupation - S'assurer que le remboursement demandé est reflété dans le tableau d'application adopté ; [demander] [exiger] que la CPC rectifie la sous-consommation dans les deux ans, ainsi que toute pénalité, conformément aux règles spécifiques à chaque stock ; [et soumission d'un plan d'action].  <b>SI = Identification</b>  SS = en coordination avec la Sous-commission concernée, envisager de recommander que l'ICCAT adopte des restrictions additionnelles en matière de pêche. <sup>1</sup>	Degré de surconsommation ; actions avérées visant à éviter que la surconsommation ne se reproduise, y compris une réduction au cours des années ultérieures ; mesures de suivi et de coercition ; renforcement des législations et des réglementations.  Reçoit un renforcement des capacités et/ou une assistance technique pour résoudre les difficultés.	Absence continue de prise de mesure corrective ; degré de surconsommation ; augmentation du niveau des surconsommations.  Surconsommation récurrente d'autres stocks/années

<sup>1</sup> Des restrictions de pêche et/ou des exigences renforcées en matière de MCS peuvent être appropriées, comme le précise la Résolution 16-17.

	<i>Type de PNC</i>	<i>Gravité</i>	<i>Action justifiée de la part du COC</i>	<i>Circonstances atténuantes</i>	<i>Circonstances aggravantes</i>
			<p>VS = en l'absence de rectification, examiner s'il convient de recommander des mesures réactives de l'ICCAT conformément au paragraphe 6 de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales</i> (Rec. 06-13)<sup>23</sup></p> <p>Toutes les années : étudier des options de renforcement des capacités et d'assistance technique à recommander/faciliter.</p>		
	<p>Non-respect de la taille de la flottille, de l'effort de pêche ou d'autre limite de capacité requise par l'ICCAT</p>	<p>1ère année = MI 2e année = SI 3e année = SS 4e année = VS</p> <p>[Prendre en considération les circonstances atténuantes et aggravantes]</p>	<p>MI = Lettre de préoccupation demandant une rectification. [et soumission d'un plan d'action].</p> <p>SI = <b>Identification</b></p> <p>SS = en coordination avec la Sous-commission concernée, envisager de recommander que l'ICCAT adopte des restrictions additionnelles en matière de pêche.</p> <p>VS = en l'absence de rectification, examiner s'il convient de recommander des actions réactives</p>	<p>Degré de surcapacité ; mise en œuvre avérée d'un plan de réduction de la capacité ; pas de surconsommation dans les pêcheries connexes.</p>	<p>Récurrent ou fréquent ; degré de surcapacité ; surconsommation de quotas de pêcheries connexes.</p>

<sup>2</sup> La Rec. 06-13, paragraphe 6, dans la partie pertinente, stipule que « Dans le cas des CPC, des mesures telles que la réduction des quotas ou des limites de capture existants devraient être mises en œuvre dans toute la mesure du possible avant que ne soit envisagée l'application de mesures commerciales restrictives. Les mesures commerciales ne devraient être envisagées que si ces actions se sont avérées infructueuses ou ne seraient pas efficaces ».

<sup>3</sup> Si des progrès sont réalisés, maintenir l'identification. Lever une identification ou des mesures commerciales restrictives après la rectification de la non-application.

	<i>Type de PNC</i>	<i>Gravité</i>	<i>Action justifiée de la part du COC</i>	<i>Circonstances atténuantes</i>	<i>Circonstances aggravantes</i>
			de l'ICCAT conformément au paragraphe 6 de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales</i> (Rec. 06-13).		
	Absence de mise en œuvre et/ou d'exécution des fermetures spatio-temporelles	1ère année = MI 2e année = SI 3e année = SS 4e année = VS  Prendre en considération les circonstances atténuantes et aggravantes	MI = Lettre de préoccupation demandant une rectification [et soumission d'un plan d'action].  SI = <b>Identification</b>  SS = en coordination avec la Sous-commission concernée, envisager de recommander que l'ICCAT adopte des restrictions additionnelles en matière de pêche.  VS = examiner s'il convient de recommander des actions réactives de l'ICCAT conformément au paragraphe 6 de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales</i> (Rec. 06-13).  [Tous les processus] [Toutes les années]: étudier des options de renforcement des capacités et d'assistance technique à recommander/faciliter.	Renforcement des capacités et assistance technique	Récurrence ou fréquente

	<i>Type de PNC</i>	<i>Gravité</i>	<i>Action justifiée de la part du COC</i>	<i>Circonstances atténuantes</i>	<i>Circonstances aggravantes</i>
	Absence de mise en œuvre et/ou d'exécution des restrictions de taille minimale	1ère année = MI 2e année = SI 3e année = SS 4e année = VS  [Prendre en considération les circonstances atténuantes et aggravantes]	MI = Lettre de préoccupation demandant une rectification  SI = <b>Identification</b>  SS = en coordination avec la Sous-commission concernée, envisager de recommander que l'ICCAT impose des exigences de MCS renforcées  VS = examiner s'il convient de recommander des actions réactives de l'ICCAT conformément au paragraphe 6 de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales</i> (Rec. 06-13).	Néant	Récurrente ou fréquente et proportion des captures inférieures à la taille minimale.
	Défaut de mise en œuvre et/ou d'application des restrictions/exigences/limitations relatives aux engins, et/ou des exigences en matière de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité.	1ère année = MI 2e année = SI 3e année = SS 4e année = VS  [Prendre en considération les circonstances atténuantes et aggravantes]	MI = Lettre de préoccupation demandant une rectification  SI = <b>Identification</b>  SS = En coordination avec la Sous-commission compétente, envisager d'imposer des exigences renforcées en matière de MCS et/ou des réductions temporaires de quotas.	Néant	Récurrente ou fréquente

	Type de PNC	Gravité	Action justifiée de la part du COC	Circonstances atténuantes	Circonstances aggravantes
			VS = examiner s'il convient de recommander des actions réactives de l'ICCAT conformément au paragraphe 6 de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales</i> (Rec. 06-13).		
Catégorie B	<p>Non déclaration des données statistiques et autres données requises</p> <p>Note : Le manquement à la déclaration des données de la tâche 1 est soumis à la Rec. 11-15, ce qui entraîne l'interdiction automatique de la conservation des espèces concernées. L'interdiction est automatiquement levée lorsque les données de la tâche 1 sont fournies au Secrétariat.</p> <p>La pêche sous DCP est automatiquement interdite depuis le 1er août 2022, jusqu'à ce que les données historiques sur les DCP soient fournies, conformément à la Rec. 21-01</p>	<p>1ère année = MI</p> <p>2e année = SI</p> <p>3e année = SS</p> <p>4e année = VS</p> <p>Prendre en considération les circonstances atténuantes et aggravantes</p>	<p>MI = Lettre de préoccupation demandant une rectification</p> <p>SI = <b>Identification</b> exigence de soumission d'un plan d'amélioration des données et/ou de déclaration assorti de la communication requise sur la mise en œuvre</p> <p>SS = Limitation ou perte du droit de mettre en œuvre certaines recommandations de l'ICCAT, telles que l'affrètement ou la demande de ROP pour le transbordement en mer ou l'élevage, si ces pratiques sont à l'origine de la non [-présentation de rapport] [déclaration].</p> <p>VS = Si aucune amélioration, examiner s'il convient de recommander des actions réactives de l'ICCAT conformément au</p>	<p>Une notification préalable de retard ou d'incapacité à soumettre le rapport pourrait être étudiée par le COC. Une demande d'assistance technique a été faite mais n'a pas pu être satisfaite ; impact minimal sur la capacité du SCRS ou de la Commission à effectuer le travail nécessaire.</p> <p>Renforcement des capacités et assistance technique.</p>	<p>Récurrent ou fréquent: absence de mesures correctives, absence de réponse aux demandes de données ou aux lettres du Président du COC ; impact significatif sur la capacité du SCRS ou de la Commission à réaliser les travaux nécessaires ou à assurer le respect des mesures entre les sessions.</p>

	Type de PNC	Gravité	Action justifiée de la part du COC	Circonstances atténuantes	Circonstances aggravantes
			<p>paragraphe 6 de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales</i> (Rec. 06-13).</p> <p>[5. Toutes les années : étudier des options de renforcement des capacités et d'assistance technique à recommander/faciliter.]</p>		
	Retard dans la déclaration des données statistiques et autres données requises	<p>Si le retard est court = MI</p> <p>Si récurrent sur plusieurs années ou si le retard est important (par ex. informations soumises durant la réunion) = SI, SS</p>	<p>MI = Lettre de préoccupation demandant une rectification</p> <p>SI = <b>Identification</b>; exigence de soumission d'un plan d'amélioration des données et/ou de déclaration assorti de la communication requise sur la mise en œuvre</p> <p>SS = Limitation ou perte du droit de mettre en œuvre certaines recommandations de l'ICCAT, telles que l'affrètement ou la demande de ROP pour le transbordement en mer ou l'élevage, si ces pratiques sont à l'origine de la non [-présentation de rapport] [déclaration].</p> <p>[5. Toutes les années : étudier des options de renforcement des</p>	Des problèmes majeurs de communication se sont produits à la suite d'un cas de force majeure. Premier cas d'incapacité à appliquer correctement l'exigence, en raison d'une confusion, en particulier si la date de déclaration a récemment changé ; impact minimal sur la capacité du SCRS ou de la Commission à effectuer le travail nécessaire.	Récurrent ou fréquent: absence de mesures correctives, absence de réponse aux demandes de données ou aux lettres du Président du COC ; impact significatif sur la capacité du SCRS ou de la Commission à réaliser les travaux nécessaires ou à assurer le respect des mesures entre les sessions

	<i>Type de PNC</i>	<i>Gravité</i>	<i>Action justifiée de la part du COC</i>	<i>Circonstances atténuantes</i>	<i>Circonstances aggravantes</i>
			capacités et d'assistance technique à recommander/faciliter.		
	Non soumission de rapports	<p>La gravité dépendra du type et du nombre de rapports non soumis. Rapport annuel = SI, SS, VS en fonction de la récurrence</p> <p>Autres rapports = pourrait être MI, sauf si la non-soumission est récurrente.</p>	<p>MI = Lettre de préoccupation demandant une rectification</p> <p>SI = <b>Identification</b>; exigence de soumission d'un plan d'amélioration des données et/ou de déclaration assorti de la communication requise sur la mise en œuvre</p> <p>SS = Limitation ou perte du droit de mettre en œuvre certaines recommandations de l'ICCAT, telles que l'affrètement ou la demande de ROP pour le transbordement en mer ou l'élevage, si ces pratiques sont à l'origine de la non [-présentation de rapport] [déclaration].</p> <p>VS = Si aucune amélioration, examiner s'il convient de recommander des actions réactives de l'ICCAT conformément au paragraphe 6 de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales</i> (Rec. 06-13).</p>	Une notification préalable de retard ou d'incapacité à soumettre le rapport pourrait être étudiée par le COC.	Récurrent ou fréquent: absence de mesures correctives, absence de réponse aux demandes de données ou aux lettres du Président du COC ; impact significatif sur la capacité du SCRS ou de la Commission à réaliser les travaux nécessaires ou à assurer le respect des mesures entre les sessions

	Type de PNC	Gravité	Action justifiée de la part du COC	Circonstances atténuantes	Circonstances aggravantes
			[Toutes les années : étudier des options de renforcement des capacités et d'assistance technique à recommander/faciliter.]		
	Retard dans la soumission de rapports	Si le retard est court = MI  Si récurrent sur plusieurs années ou si le retard est important (par ex. informations soumises durant la réunion) = SI, SS	MI = demande de rectification  SI = exigence de soumission d'un plan d'action sur l'amélioration de la déclaration  SS = Identification éventuelle, en fonction de la gravité et de l'ampleur de la déclaration tardive.  [Toutes les années : étudier des options de renforcement des capacités et d'assistance technique à recommander/faciliter.]	Des problèmes majeurs de communication se sont produits à la suite d'un cas de force majeure. Premier cas de non-application de l'exigence, en raison d'une confusion, en particulier si la date de déclaration a récemment changé.	Récurrent ou fréquent: absence de mesures correctives, absence de réponse aux demandes de données ou aux lettres du Président du COC ; impact significatif sur la capacité de la SCRS ou de la Commission à réaliser les travaux nécessaires ou à assurer le respect des mesures entre les sessions
Catégorie C	Absence de mise en œuvre des mesures MCS notamment les programmes de documentation des captures et du commerce, les programmes d'observateurs, les contrôles des transbordements et le VMS.	1ère année = MI 2e année = SI 3e année = SS 4e année = VS  [Prendre en considération les circonstances atténuant	MI = Lettre de préoccupation demandant une rectification  SI = <b>Identification</b>  VS = examen des limitations ou de la perte du droit de mettre en œuvre certaines recommandations de l'ICCAT relatives aux mesures MSC.	La mesure relative au MCS nécessite un investissement majeur en termes de ressources ou de technologie qui ne sont pas disponibles pour la CPC. Transparence concernant les difficultés de mise en œuvre. Une	Récurrente ou fréquente ; [absence de mesure rectificative ; aucune réponse aux demandes de données ou aux lettres du Président du COC.] Manque de transparence concernant les difficultés de mise en œuvre.

	<i>Type de PNC</i>	<i>Gravité</i>	<i>Action justifiée de la part du COC</i>	<i>Circonstances atténuantes</i>	<i>Circonstances aggravantes</i>
		es et aggravantes]	<p>VS = examiner s'il convient de recommander des actions réactives de l'ICCAT conformément au paragraphe 6 de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales</i> (Rec. 06-13).</p> <p>[Toutes les années : étudier des options de renforcement des capacités et d'assistance technique à recommander/faciliter.]</p>	<p>demande d'assistance technique a été soumise mais n'a pas pu être satisfaite.</p> <p>[Mise en œuvre des plans d'action]. Investissement dans le renforcement des capacités (ressources humaines, moyens d'inspection, technologie, etc.).</p>	
	Non-réalisation de contrôles par la CPC du port	<p>1ère année = MI 2e année = SI 3e année = SS 4e année = VS</p> <p>[Prendre en considération les circonstances atténuantes et aggravantes]</p>	<p>MI = Lettre de préoccupation demandant une rectification</p> <p>SI = <b>Identification.</b></p> <p>SS = demander la soumission d'un plan d'action visant à mettre en œuvre les dispositions de la/des Recommandation(s) applicable(s).</p> <p>VS = examiner s'il convient de recommander des actions réactives de l'ICCAT conformément au paragraphe 6 de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales</i> (Rec. 06-13).</p>	<p>La mesure relative au MCS nécessite un investissement majeur en termes de ressources ou de technologie qui ne sont pas disponibles pour la CPC. Transparence concernant les difficultés de mise en œuvre.</p> <p>[Mise en œuvre des plans d'action]. [Investissement dans le renforcement des capacités (ressources humaines, moyens d'inspection, technologie, etc.),]</p>	<p>Récurrent ou fréquent: absence de mesure rectificative ; [aucune réponse aux demandes de données ou aux lettres du Président du COC.] Manque de transparence concernant les difficultés de mise en œuvre.</p>

	<i>Type de PNC</i>	<i>Gravité</i>	<i>Action justifiée de la part du COC</i>	<i>Circonstances atténuantes</i>	<i>Circonstances aggravantes</i>
			[Toutes les années : étudier des options de renforcement des capacités et d'assistance technique à recommander/faciliter.]		
	Non-réalisation de contrôles par la CPC du pavillon	1ère année = MI 2e année = SI 3e année = SS 4e année = VS  [Prendre en considération les circonstances atténuantes et aggravantes]	MI = Lettre de préoccupation demandant une rectification  SI = <b>Identification</b>  SS = [demander la soumission d'un plan d'action] visant à mettre en œuvre les dispositions de la/des applicable(s) en vue de rectifier l'insuffisance.  VS = examiner s'il convient de recommander des actions réactives de l'ICCAT conformément au paragraphe 6 de la <i>Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales</i> (Rec. 06-13).  [Toutes les années : étudier des options de renforcement des capacités et d'assistance technique à recommander/faciliter.]	Néant (les CPC ne devraient pas autoriser les navires à participer aux pêcheries de l'ICCAT si elles ne peuvent pas remplir leurs obligations en tant que CPC de pavillon).  [Mise en œuvre des plans d'action]. [Investissement dans le renforcement des capacités (ressources humaines, moyens d'inspection, technologie, etc.),]	Absence récurrente ou fréquente, et systématique du contrôle de la flottille, [absence de mesures correctives, absence de réponse aux demandes de données ou aux lettres du Président du COC].